

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 10 AOUT 1887.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un crédit extraordinaire de 32,000 francs pour la fabri- cation de pièces d'un centime.**

*[Voir les nos 265 et 269, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants,  
et 149, même session, du Sénat.]*

---

Présents : MM. WILLEMS, faisant fonctions de Président ; LEIRENS et CASIER,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

La Banque Nationale a signalé au Gouvernement la nécessité de fabriquer des pièces d'un centime. Le Gouvernement, avant de prendre cette mesure, s'est entouré des renseignements qui lui étaient nécessaires, et il a reconnu que l'insuffisance dans la circulation des pièces de cette valeur était bien réelle. Dans ces conditions, le Gouvernement s'est mis d'accord avec la Banque Nationale et il nous demande un crédit extraordinaire de 32,000 francs à rattacher au budget du Département des Finances. Cette somme sera suffisante pour fabriquer 10,000 kilogrammes de pièces d'un centime, d'une valeur nominale de 50,000 francs.

Le produit de la fabrication sera porté en recette au profit du Trésor (Budget des Voies et Moyens), à concurrence seulement de la somme nécessaire pour couvrir intégralement la dépense à résulter de la fabrication.

L'excédent du boni sur la fabrication sera versé au fonds spécial de prévision monétaire, institué par l'article 2 de la loi du 17 mai 1886.

Ce Projet de Loi a été adopté à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 9 août, par 64 voix contre 20 et 2 abstentions.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité de ses membres présents.

*Le Rapporteur,*  
CASIER.

*Pour le Président,*  
EDM. WILLEMS.